

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2016

à 09h30

Décision modificative n°1

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ire COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Procès-verbaux des séances plénières des 27 novembre, 18 décembre 2015 et des 21 et 22 janvier 2016
I - 2	Information sur les dossiers contentieux en cours
I - 3	Publication de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2015, conformément à l'article 133 du code des marchés publics
I - 4	Personnel territorial - modification du tableau des effectifs
I - 5	Décision modificative n° 1 - 2016 à finalité fiscale : vote du produit de la fiscalité directe 2016 et fixation du tarif du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière
I - 6	Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2016

à 09h30

Décision modificative n°1

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

Ile COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

N° du rapport	OBJET
II - 1	Avis sur le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Langres

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2016

à 09h30

Décision modificative n°1

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

IIIe COMMISSION

Infrastructures et voies de communication

N° du rapport	OBJET
III - 1	Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2016

à 09h30

Décision modificative n°1

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

IVe COMMISSION

Culture, monde associatif et sport

N° du rapport	OBJET
IV - 1	Politique sportive départementale Convention de partenariat avec le Judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 25 mars 2016

à 09h30

Décision modificative n°1

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

VIe COMMISSION

Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme

N° du rapport	OBJET
VI - 1	Convention pluriannuelle FAVIM - ville de Chalindrey

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 25 mars 2016	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° I - 1
OBJET : Procès-verbaux des séances plénières des 27 novembre, 18 décembre 2015 et des 21 et 22 janvier 2016	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu l'article L.3121-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'arrêter les procès-verbaux des séances plénières des 27 novembre et 18 décembre 2015 et des 21 et 22 janvier 2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 25 mars 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° I - 4
OBJET : Personnel territorial - modification du tableau des effectifs	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 janvier 2016,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 7 mars 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs telles que détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, ainsi que le tableau des effectifs ainsi modifié joint en annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

annexe 1

modifications du tableau des effectifs

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	CRÉATION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ
		mèdecin de 1re classe	2016-001
08501	mèdecin de 2e classe		
		attaché principal	2016-002
99141	attaché		
		attaché	2016-003
99134	rédacteur principal de 1re classe		
		attaché	2016-004
2011-004	rédacteur principal de 1re classe		
		ingénieur principal	2016-005
99102	ingénieur		
		conseiller supérieur socio-éducatif	2016-006
99236	conseiller socio-éducatif		
		conseiller supérieur socio-éducatif	2016-007
2013-031	conseiller socio-éducatif		
		assitant socio-éducatif principal	2016-008
99207	assitant socio-éducatif		
		assitant socio-éducatif principal	2016-009
99230	assitant socio-éducatif		
		assitant socio-éducatif principal	2016-010
02020	assitant socio-éducatif		
		assitant socio-éducatif principal	2016-011
06004	assitant socio-éducatif		
		assitant socio-éducatif principal	2016-012
01012	assitant socio-éducatif		
		rédacteur	2016-013
99273	adjoint administratif principal de 1re classe		
		adjoint technique de 2e classe temps complet	2016-014
2014-116	adjoint technique de 2e classe temps non complet		

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	2	2	0
Collaborateur de cabinet	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	108	104	4
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	10	10	0
Attaché territorial	24	23	1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	4	3	1
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur territorial	14	13	1
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	1	1	0
Médecin de 2 ^e classe	2	2	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif			
Conseiller socio-éducatif	3	3	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	7	7	0
CATEGORIE B	237	231	6
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	22	22	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	14	0
Rédacteur	34	33	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe	13	13	0
Technicien principal de 2 ^e classe	32	29	3
Technicien	11	10	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	58	58	0
Assistant socio-éducatif	39	38	1
CATEGORIE C	531	521	10
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	9	9	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	19	19	0
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	18	18	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	46	45	1
Agent de maîtrise principal	29	28	1
Agent de maîtrise	39	31	8
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5	5	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	58	58	0
Adjoint technique de 2 ^e classe*	97	97	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	3	3	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques pal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	6	6	0
Adjoint technique pal de 1 ^{re} classe des étab. d'enseignement	7	7	0
Adjoint technique pal de 2 ^e classe des étab. d'enseignement	36	36	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe des étab. d'enseignement	99	99	0
Adjoint technique de 2 ^e classe des étab.	56	56	0
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	2	2	0
TOTAL	882	862	20

* Dont 1 poste à temps non complet

- 1 poste à 17,5/35^e

Ne figurent pas sur ce tableau : 6 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi

Effectif budgétaire autorisé : 882 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	2	2	0
Collaborateur de cabinet**	2	2	0
Emplois fonctionnels	2	2	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	1	0
CATEGORIE A	110	106	4
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	11	11	0
Attaché territorial	25	24	1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	4	3	1
Ingénieur principal	5	5	0
Ingénieur territorial	13	12	1
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	3	2	1
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1 ^{re} classe	2	2	0
Médecin de 2 ^e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	5	5	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	8	8	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	7	7	0
CATEGORIE B	236	231	5
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	14	14	0
Rédacteur	35	34	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe	13	13	0
Technicien principal de 2 ^e classe	32	29	3
Technicien	11	10	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	63	63	0
Assistant socio-éducatif	34	34	0
CATEGORIE C	530	514	16
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	19	19	0
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	18	18	0
Adjoint administratif de 2 ^e classe	46	45	1
Agent de maîtrise principal	29	28	1
Agent de maîtrise	39	31	8
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5	4	1
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	58	56	2
Adjoint technique de 2 ^e classe	97	96	1
Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée	3	3	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe	6	6	0
Adjoint technique pal de 1 ^{re} classe des étab. d'enseignement	7	7	0
Adjoint technique pal de 2 ^e classe des étab. d'enseignement	36	36	0
Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement	99	97	2
Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	56	56	0
Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	1	1	0
Droit privé	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé	2	2	0
TOTAL	882	857	25

** Dont 1 poste à temps non complet

- 1 poste à 17,5/35^e

Ne figurent pas sur ce tableau : 5 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Effectif budgétaire autorisé : 882 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de collaborateurs de cabinet et collaborateurs d'élus.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 25 mars 2016	
Secrétariat Général service finances	N° I - 5 (a)
OBJET :	
Décision modificative n° 1 - 2016 à finalité fiscale Vote du produit de la fiscalité directe 2016	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1(a),

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 683 et 1639A,

Vu l'article 116 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 modifiant l'article 1594 D du code général des impôts et fixant le taux maximum de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 4,50% à compter du 1er mars 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 16 avril 2015 reconduisant le taux maximum de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement fixé à 4,50% pour les actes passés et conventions conclues à compter du 1er mars 2016,

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, rapporteur au nom de la Ire commission,

Prenant en compte les éléments fiscaux communiqués par la DDFiP,

Considérant le niveau de ressources nécessaire à l'équilibre financier du budget 2016,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

DECIDE

- **d'arrêter** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2016 à la somme de 63 952 076 € suivant la notification fiscale n° 1253 DEP du 16 mars 2016 :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit fiscal attendu 2016
Taxe foncière propriétés bâties	153 484 000 €	23,94%	36 744 070 €
CVAE			15 275 374 €
IFER			1 082 051 €
DCRTP			4 740 324 €
Versement FNGIR			3 676 248 €
Dotation allocations compensatrices			2 434 009 €
Total produit fiscalité directe 2016			63 952 076 €

- **de ne pas augmenter** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste maintenu à son niveau de référence de l'année 2010, soit **23,94%**.

- **de procéder** aux ajustements des lignes budgétaires concernées, par rapports aux inscriptions du budget primitif 2016, conformément au tableau synthétique ci-après :

	Produit fiscal attendu 2016	Budget primitif 2016 (p.m.)	Régularisations DM1 - 2016	Imputations comptables
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36 744 070 €	37 150 000 €	- 405 930 €	73111 chap. 731
Produit de la CVAE	15 275 374 €	14 850 000 €	+ 425 374 €	73112 chap. 731
Produit de l'IFER	1 082 051 €	1 000 000 €	+ 82 051 €	73114 chap. 731
DCRTP	4 740 324 €	4 740 324 €	0 €	
Versement GIR	3 676 248 €	3 676 248 €	0 €	
Allocations compensatrices CVAE	5 602 €	15 000 €	- 9 398 €	74833 chap. 74
Allocations compensatrices TFPB	246 704 €	130 000 €	+ 116 704 €	74834 chap. 74
Autres allocations compensatrices	2 181 703 €	1 700 000 €	+ 481 703 €	74835 chap. 74
TOTAL fiscalité directe	63 952 076 €	63 261 572 €	+ 690 504 €	
Autres ressources fiscales ajustées				
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 750 000 €	2 000 000 €	- 250 000 €	7351 chap. 73
TSCA complémentaire à la fiscalité directe	9 813 985 €	10 100 000 €	- 286 015 €	7342 chap. 73
Prélèvement au titre du FSD (atténuation recette)	786 566 €	670 000 €	+ 116 566 €	739262 chap. 014

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 25 mars 2016	
Secrétariat Général	N° 1 - 5 (b)
service finances	
OBJET :	
Décision modificative n° 1 - 2016 à finalité fiscale : fixation du tarif du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1(a),

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 683 et 1639A,

Vu l'article 116 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 modifiant l'article 1594 D du code général des impôts et fixant le taux maximum de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 4,50% à compter du 1er mars 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 16 avril 2015 reconduisant le taux maximum de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement fixé à 4,50% pour les actes passés et conventions conclues à compter du 1er mars 2016,

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, rapporteur au nom de la Ire commission,

Prenant en compte les éléments fiscaux communiqués par la DDFiP,

Considérant le niveau de ressources nécessaire à l'équilibre financier du budget 2016,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

DECIDE

- de reconduire le taux maximum de 4,50% à compter du 1^{er} juin 2016 du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière départementale et de ne pas modifier le régime des abattements et exonérations précédemment en vigueur.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,



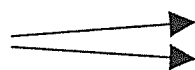
Bruno SIDO

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
 DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.....

TABLEAU VOTE DES TAUX

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES CGI	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. MAXIMUM	TAUX VOTE	A COMPTER DU	REDUCTION / ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1 ^{er} juin 2016
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	<u>1594 D</u>	1,20 %	4,50 %	4,50 %	1^{er} juin 2016	
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (<i>facultatif</i>)	<u>1594 F sexies</u>	0,70 %	4,50 %			
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	<u>1594 F ter</u> alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	<u>1594 F ter</u> alinéa 5	7 600 €	46 000 €			

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL



AU PREFET (à joindre à l'original de la délibération)

AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
(copie à titre d'information)

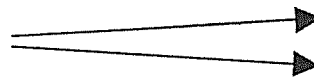
DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE La HAUTE-MARNE

TABLEAU EXONERATIONS FACULTATIVES

(cocher les cases appropriées)

OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES du CGI	en vigueur au 31.05.2016 et reconduite au 01.06.2016	en vigueur au 31.05.2016 et supprimée au 01.06.2016	nouvelle et applicable au 01.06.2016
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G			
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H			
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis			
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis			
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
DOM : Acquisitions d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances	1594 I bis			
DOM : Cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidences de tourisme ou villages de vacances	1594 I ter			
DOM : Cessions de logements donnés en location	1594 I quater			
Baux à réhabilitation	1594 J			
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis			

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL



→ AU PREFET (à joindre à l'original de la délibération)

→ AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
(copie à titre d'information)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 25 mars 2016	
Secrétariat Général service finances	N° I - 6
OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1 (a),

Vu les délibérations n° I-3 et I-8 du conseil départemental des 21 et 22 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016 (en dépenses et en recettes),

Vu l'avis de la Ire commission émis le 7 mars 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président, et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 4 Abstentions

DECIDE

Concernant le budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne,

- **de voter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal** du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire dématérialisé :

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : + 221 566,00 € (en mouvements réels)

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 014	739262//01	+ 116 566,00 €	Prélèvement au titre du FSD – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	6574//28	+ 25 000,00 €	CANOPE – appel à projet e-FRAN – ajustement des crédits inscrits
Chap. 65	6574//32	+ 80 000,00 €	Judo-club Marnaval/Saint-Dizier – subvention complémentaire
Total chapitre 65		+ 105 000,00 €	

LES RECETTES : + 341 566,00 € (en mouvements réels)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	747811/3/550	+ 187 077,00 €	Dotation CNSA au titre de l'APA – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	7342//01	- 286 015,00 €	TSCA – ajustement des crédits inscrits
Chap. 73	7351//01	- 250 000,00 €	TFCE – ajustement des crédits inscrits
Total chapitre 73		- 536 015,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 731	73111//01	- 405 930,00 €	TFPB – ajustement des crédits inscrits
Chap. 731	73112//01	+ 425 374,00 €	CVAE – ajustement des crédits inscrits
Chap. 731	73114//01	+ 82 051,00 €	IFER – ajustement des crédits inscrits
Total chapitre 731		+ 101 495,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	74833//01	- 9 398,00 €	Compensation d'exonération CVAE – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	74834//01	+ 116 704,00 €	Compensation taxe foncier bâti – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	74835//01	+ 481 703,00 €	Dotation compensation d'exonération de fiscalité – ajustement des crédits inscrits
Total chapitre 74		+ 589 009,00 €	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Contribution pour redressement des finances publiques (Dép.)	73916//01	Chap. 014	- 2 485 000,00 €
DGF part forfaitaire (Rec.)	7411//01	Chap. 74	- 2 485 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : + 120 000 €

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	23151//621	+ 120 000,00 €	Réhabilitation Pont de Luzy sur Marne - lancement d'études

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
Remboursement capital emprunt Société générale	16441//01	Chap. 16	- 50 000,00 €
FSL – subvention d'équipement biens mobiliers, matériels et études	20421//72	Chap.204	+50 000,00 €

LES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES ENVELOPPES :

Création d'autorisations de programme :

Direction	Intitulé de l'enveloppe à créer	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe
DIT	Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal 2016-2018	P027E97	2 000 000,00 €

Mouvements sur autorisations de programme :

Direction	Libellé de l'opération	Référence grand angle	Montant de l'enveloppe	Mouvement proposé	Nouveau montant
DDAT	Aides aux communes 2016 (FAVIM)	P177E01	700 000,00 €	+ 313 584,00 €	1 013 584,00 €

LES INSCRIPTIONS POUR ORDRE :

- **d'ajuster le niveau de l'autofinancement par inscription des crédits modificatifs suivants:**

Dépenses de fonctionnement (023)	+ 120 000,00 €
Recettes d'investissement (021)	+ 120 000,00 €

LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES :

- **de prendre les décisions suivantes :**
- d'attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € à CANOPE dans l'attente du lancement du projet e-FRAN, d'approuver les termes de l'avenant, joint en annexe, à la convention approuvée lors de la séance plénière des 21 et 22 janvier 2016 et d'autoriser le Président du conseil départemental à le signer ;

- d'arrêter le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2016 à la somme de 63 952 076 € suivant la notification fiscale n°1253 DEP et de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste maintenu à son niveau de référence de l'année 2010, soit 23,94 %.

SYNTHESE DM1 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 014	- 2 368 434,00 €	Atténuations de produits
Chapitre 023	+ 120 000,00 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 65	+ 105 000,00 €	Autres charges de gestion courante
Total :	- 2 143 434,00 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 016	+ 187 077,00 €	Allocation personnalisée d'autonomie
Chapitre 73	- 536 015,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 731	+ 101 495,00 €	Impositions directes
Chapitre 74	- 1 895 991,00 €	Dotations, subventions et participations
Total :	- 2 143 434,00 €	

SYNTHESE DM1 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 16	- 50 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 204	+ 50 000,00 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 23	+ 120 000,00 €	Immobilisations en cours
Total :	+ 120 000,00€	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 021	+ 120 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Total :	+ 120 000,00 €	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Nicolas FUERTES, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction de l'Education et des Bâtiments

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et la Direction Territoriale Canopé Alsace Lorraine Champagne-Ardenne
agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016,

d'une part,

ET

Le réseau CANOPE, établissement public national à caractère administratif, sis 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par Monsieur Jean-Marc Merriaux, directeur général,

Représenté par sa directrice Madame Brigitte Courbet-Manet pour la Direction territoriale Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°VII-5 du conseil départemental des 21 janvier 2016 et 22 janvier 2016,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Direction Territoriale Canopé Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Article 2 : Modifications

- L'article 2 est modifié comme suit :

« Le conseil départemental accorde à l'atelier Canopé de Haute-Marne une subvention répartie ainsi :

- **50 000 € pour son fonctionnement ;**
- 15 000 € en investissement [...]

Le raccordement à Haute-Marne Numérique (HMN) constituera une aide en nature de la part du département. »

- L'article 3 est modifié comme suit :

« Subvention de fonctionnement :

Le versement **des 50 000 €** sera scindé en deux acomptes d'un montant égal. Le premier acompte intervenant dans le mois suivant la notification de la convention, le deuxième acompte en mai 2016. [...] »

Article 3 : Divers

Toutes les autres dispositions relative à la convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Direction Territoriale Canopé Alsace Lorraine Champagne-Ardenne agissant au nom et pour le compte de l'atelier Canopé de Haute-Marne s'appliquent et demeurent inchangées.

Fait à CHAUMONT, le

La Directrice territoriale de Canopé
Alsace Lorraine Champagne Ardenne

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Madame Brigitte COURBET-MANET

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 25 mars 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service comptabilité, marchés	N° III - 1
OBJET :	
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 4 mars 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Nicolas LACROIX, rapporteur au nom de la IIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme spécifique intitulée « Réhabilitation de ponts mobiles sur le canal » d'un montant de 2 M€ sur la période 2016-2018,
- d'inscrire sur le chapitre 23 un crédit de paiement de 120 000 € sur cette nouvelle autorisation de programme pour la réalisation des études et définition de projet préalables à l'engagement des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à présenter les dossiers de demande de subventions auprès du GIP Haute-Marne, de l'État et de Voies Navigables de France, au meilleur taux possible et à signer tous les actes qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 25 mars 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° IV - 1
OBJET :	
Politique sportive départementale Convention de partenariat avec le Judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 inscrivant un crédit de 80 000 € au budget primitif 2016 en faveur des clubs évoluant en championnat national,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 4 mars 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FLAMERION, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant la demande déposée par le Judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne,

Considérant l'amendement, adopté à l'unanimité, modifiant la convention de partenariat avec le Judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne pour introduire des éléments complémentaires relatifs à la communication, et proposant d'allouer au club une subvention totale de 112 100 €,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

✎ d'attribuer au Judo club Saint-Dizier Marnaval / Haute-Marne une subvention totale de **112 100 €** se répartissant de la façon suivante :

- pour 2015 :
 - 40 000 € pour les dépenses engagées lors des compétitions nationales et internationales en 2015,
- pour 2016 :
 - 22 100 € pour ses activités habituelles,
 - 10 000 € pour l'aide au fonctionnement de son école technique,
 - 40 000 € pour les actions de communication et pour accompagner le club et ses athlètes élités lors des compétitions sportives en 2016.

Celles-ci seront prélevées sur le chapitre 6574//32 " subvention aux clubs évoluant en championnat national ".

✎ d'approuver les termes de la convention particulière de partenariat entre le conseil départemental et le Judo club de Saint-Dizier Marnaval / Haute-Marne pour couvrir les dépenses supplémentaires engendrées lors des championnats nationaux et internationaux 2015 et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer

✎ d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 26 mai 2014 entre le Judo club de Saint-Dizier Marnaval / Haute-Marne et le conseil départemental et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

**AVENANT N°3 RELATIF À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LE JUDO CLUB MARNAVAL / SAINT-DIZIER
HAUTE-MARNE DU 26 MAI 2014**

Avenant conclu entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016,

d'une part,

et

Le « judo club Marnaval / Saint-Dizier » Haute-Marne (judo club),
27 rue Jean-Pierre Timbaud 52100 Saint-Dizier
représenté par son Président, Monsieur Bernard BOUVRET,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 12 décembre 2014,

Vu la convention de partenariat entre le «judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne» et le conseil départemental en date du 26 mai 2014,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le présent avenant financier a pour objet d'ajouter un article 3 bis et de modifier les articles 5 et 7 de la convention du 26 mai 2014.

- Article3 Bis : Actions de communication

En contrepartie de la participation du Conseil départemental, le Judo Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne s'engage à être l'ambassadeur sportif de la Haute-Marne. À ce titre, le

club véhiculera le nom et les couleurs du Conseil départemental de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »

Sur tous les supports de communication produits par le Judo Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne (affiches, site internet, panneaux d'affichage, vidéos, dossiers de presse, annonces presse, dépliants publicitaires, etc.), le Judo Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne s'engage à associer systématiquement le logo du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Lors de toute mention ou apparition dans les médias, le Judo Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne s'essaiera à rendre visible l'identification de la Haute-Marne de manière visuelle ou sonore.

Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du Conseil départemental.

Le service communication du Conseil départemental mettra à disposition pour toute la saison, des banderoles floquées aux couleurs du Conseil départemental qui seront installées dans la salle à Saint-Dizier pour tous les tournois à domicile ou autres rencontres. Aux caisses, le Conseil départemental pourra installer si besoin, un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

Relations presse

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le Conseil départemental en tant qu'institution et le Département en tant que territoire.

Le Conseil départemental sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Utilisation de photos

Le Judo Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne s'engage à accorder au Conseil départemental le droit d'utiliser des photos du club et des joueurs sur tous supports d'information de l'institution (site internet, brochures, etc.) et lors de manifestations diverses.

Intervention auprès des jeunes

Les judokas du Judo Club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne pourront être sollicités à raison de quatre fois maximum par an, au titre de représentations, démonstrations, initiations ou animations diverses à destination des jeunes dans les collèges ou au sein même du Conseil départemental.

- L'article 5 de la convention du 26 mai 2014 est modifié de la manière suivante :

« **5.1** - En 2016, le conseil départemental versera au judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne une subvention totale d'un montant plafond de **72 100 €**, afin de rapprocher la subvention départementale de celles de la Ville de Saint-Dizier et des communes avoisinantes, dont la répartition se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 22 100 € (vingt deux mille cent euros) pour lui permettre de mener à bien les actions décrites dans les articles 2 et 4 de la convention ;
- une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour le fonctionnement de son école technique de judo ;

Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification du présent avenant signée des parties, sur présentation d'un budget prévisionnel distinguant la répartition financière entre le volet école technique et le volet fonctionnement courant.

Le solde sera quant à lui versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 de la convention en date du 26 mai 2014.

- une subvention maximale de 40 000 € (quarante mille euros) pour permettre au club de mener à bien ses actions au niveau national et international lors des échéances sportives à venir.

Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification du présent avenant signé des parties, le solde sera quant à lui apprécié par le conseil départemental et déterminé au vu de l'évolution des résultats présenté sur un état détaillé par le club en fin d'année 2016 et en fonction des attributions définitives de subventions directes et indirectes (office municipal des sports) de la ville de Saint-Dizier et de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

L'ensemble des justificatifs devra faire figurer notamment les financements et les subventions détaillés obtenus auprès de tout autre collectivité, organisme ou partenaire.

Les aides accordées au « judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne » seront versées sur le compte n :

BanqueCrédit Agricole Saint-Dizier Ville
Agence11006
Code banque00400
N° de compte00042626587
Clé RIB78 »

5.2 - Les années suivantes, le montant, des subventions annuelles de fonctionnement du club et de l'école technique, e la subvention annuelle de haut niveau seront arrêtés chaque année par l'assemblée délibérante du conseil départemental dans le cadre du vote du budget de l'année, et fera l'objet d'un avenant financier à la convention du 26 mai 2014

La demande de ces trois subventions annuelles de fonctionnement sera adressée au conseil départemental au plus tard le 31 octobre de l'année n-1. Elle sera obligatoirement accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé des activités du club et de l'école technique, établi pour la saison à venir, dans lequel devra figurer notamment les financements et les subventions détaillés attendus auprès de toute autre collectivité, organisme ou partenaire. »

- L'article 7 de la convention du 26 mai 2014 est modifié de la manière suivante :

« Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2018. Toute modification de ses dispositions fera l'objet d'un avenant. »

Article 2 : divers

Toutes les autres dispositions de la convention du 26 mai 2014 s'appliquent et demeurent inchangées.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

**Le Président du « judo club
Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne»**

Bruno SIDO

Bernard BOUVRET

**CONVENTION PARTICULIÈRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LE JUDO CLUB MARNAVAL SAINT-DIZIER HAUTE-MARNE**

La présente convention est conclue entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016,

d'une part,

et

Le « Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne », 27 rue Jean-Pierre Timbaud 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Bernard BOUVRET,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les résultats très satisfaisants obtenus par le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne au cours de l'année 2015 permettent à ce club d'évoluer parmi l'élite de la discipline. Il a confirmé sa présence parmi l'élite au niveau mondial, européen et national. Le club a alors entrepris des démarches et a supporté des dépenses spécifiques à ces différentes participations.

Au niveau individuel, lors des championnats de France 2015, Arthur CLERGET et Mélanie CLEMENT ont remporté la médaille d'or dans leur catégorie respective. Pour cette compétition, le club s'est classé 4^e au classement général et 1^{er} au nombre des médaille d'or.

Le conseil départemental souhaite accompagner ces dépenses particulières engagées en 2015 en lui attribuant une subvention exceptionnelle et non reconductible de 40 000 € qui lui sera versée à la notification de la présente convention signée des parties, et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées lors de ces compétitions.

Le club est reconnu comme vecteur de lien social important sur l'agglomération de Saint-Dizier. Le sport en général et le judo en particulier véhiculent des valeurs morales fondamentales de respect, d'entraide et de dépassement de soi, qui servent de repères pour une vie harmonieuse en société.

Le conseil départemental souhaite accompagner le travail du Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne à destination des jeunes, pour leur inculquer ces valeurs.

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir le travail engagé en 2015 par le Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne, ses professionnels et ses bénévoles, en direction des jeunes de l'agglomération de Saint-Dizier.

ARTICLE 2 : montant de l'aide allouée

Pour permettre au Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne de mener à bien ses projets sportifs et ses actions de promotion des valeurs du sport, dans une finalité d'amélioration du lien social, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à lui verser une subvention exceptionnelle et non reconductible de 40 000 €.

Un premier acompte de 70% sera versé à la notification de la présente convention, le solde étant versé sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 3.

La subvention accordée sera versée sur le compte bancaire de l'association :

Banque : Crédit agricole Saint-Dizier ville

Agence :11006

Code Banque :00400

N° de compte :00042626587

Clé RIB :78

ARTICLE 3 : engagement de l'association en matière d'information au conseil départemental et pièces justificatives à produire

Le Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Conformément à l'article L. 1611-4 du code départemental des collectivités territoriales, et dans un délai maximum de quatre mois, le Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier permettant d'apprécier les résultats sportifs et le résultat des actions d'animation en faveur des jeunes évoquées à l'article 1 de la présente convention et des aides apportées par le conseil départemental.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non respect des obligations du bénéficiaire, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

**Le Président du « Judo Club Saint-Dizier
Marnaval Haute-Marne »**

Bruno SIDO

Bernard BOUVRET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 25 mars 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° VI - 1
OBJET :	
Convention pluriannuelle FAVIM - ville de Chalindrey	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant la modification des règlements des aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 portant création d'une autorisation de programme 2016 au titre du fonds d'aide aux villes moyennes,

Vu l'avis émis par la VIe commission du conseil départemental réunie le 4 mars 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAUT, rapporteur au nom de la VIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'augmenter l'autorisation de programme relative au FAVIM 2016 (P177E01) d'un montant de 313 584 € la passant ainsi de 700 000 € à 1 013 584 €,
- d'attribuer à la ville de Chalindrey une subvention de 391 980 € au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour la réalisation des cinq premières phases du programme Sonjeot, soit 30 % d'une dépense éligible de 1 306 600 € HT,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Chalindrey et le conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »
Service « aides aux communes »

ENTRE :

- La commune de Chalindrey, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre GARNIER,

ET :

- Le Département de la Haute-Marne, représenté par M. Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Chalindrey a défini un programme d'aménagement de la zone du Sonjeot à Chalindrey comprenant plusieurs opérations.

Le Département s'engage à participer au financement des cinq premières phases du projet pour un montant total de travaux de **3 551 957,50€ HT**, dont le détail figure en annexe de la présente convention.

Pour la réalisation des travaux des cinq premières phases du projet, le Département attribue à la commune de Chalindrey une subvention d'un montant de **391 980 €**, soit 30 % d'une dépense éligible de **1 306 600 € HT**.

ARTICLE 2 :

La participation du Département interviendra sur les opérations figurant en annexe de la présente convention, à raison de 30 % de la dépense éligible prévue pour chaque phase, appliqué sur un montant HT de dépenses réelles, conformément aux dispositions figurant dans les règlements d'aide aux communes du Département.

Dans le cas où le coût des travaux est inférieur au montant indiqué dans l'annexe à la convention, le taux de subvention est appliqué sur le montant réel des travaux.

Dans le cas où le montant final des travaux est supérieur au montant prévu, la subvention départementale sera plafonnée au montant indiqué en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 :

Les travaux relatifs au projet de ville de Chalindrey peuvent être engagés par le maître d'ouvrage dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Les paiements interviendront sur production des justificatifs des dépenses réalisées.
Le décompte général et définitif des travaux prévus dans la présente convention devra être transmis avant le 31 décembre 2020.

La commune de Chalindrey devra détailler, pour chacune des cinq phases, l'affectation des dépenses.

Lors du versement du solde de la subvention, la commune de Chalindrey produira un décompte des dépenses de l'opération et de l'ensemble des subventions obtenues. Si la part du maître d'ouvrage venait à être inférieure à 20 % du coût total de l'opération, le solde de la subvention départementale sera ajusté pour que le taux à la charge du maître d'ouvrage soit de 20 %, minimum légal.

ARTICLE 5 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect par les bénéficiaires de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité.

ARTICLE 7 :

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires à CHAUMONT, le

Le Maire de CHALINDREY

Le Président du conseil départemental

Jean-Pierre GARNIER

Bruno SIDO

Annexe à la convention pluriannuelle FAVIM ville de Chalindrey

**Programme d'aménagement de la zone Sonjeot (Phases 1 à 5)
2016-2020**

Phase	Montant des travaux HT	Dépense éligible	Taux	Montant total de la subvention
1) liaison rue Diderot/résidence seniors	558 610,00 €	205 486,64 €	30%	391 980,00 €
2) parking place du marché	710 450,00 €	261 341,52 €		
3) boucle desservant le lotissement Amaryllis	1 041 235,00 €	383 021,94 €		
4) liaison place du marché/maison des services	583 700,00 €	214 716,09 €		
5) liaison maison des services/lotissement Amaryllis	657 962,50 €	242 033,81 €		
TOTAL	3 551 957,50 €	1 306 600,00 €		